




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-432**

**Séance publique du**

**13 décembre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228660-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> <p>Ville d'Aix-en-Provence Maire, Université et Citoyenneté</p>

**OBJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS  
"PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITÉ AIXOISE !"**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

Nomenclature : 8.9  
Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - RÈGLEMENT DU CONCOURS  
PHOTOS "PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITÉ AIXOISE !" - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et a obtenu un financement de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Une convention a été signée le 18 novembre 2021 avec cet organisme. Le pilotage de cet ABC-Aix a été confié au Muséum d'Histoire Naturelle.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a pour objectif d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité d'un territoire donné, mais un ABC est également une aide à la décision pour la Collectivité.

Un autre volet très important concerne la sensibilisation du public à la biodiversité par des actions de médiation. Durant l'année 2022, le Muséum d'Histoire Naturelle a réalisé différents événements en ce sens (inventaires participatifs, Fête de la Nature, Conférences, diffusions de films, ateliers pédagogiques, etc).

Pour l'année 2023, le Muséum souhaite organiser un concours photos qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai 2023, avec trois prix offerts par le Muséum, la revue « la Salamandre » et la Direction des Espaces Verts, Paysage et Biodiversité.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le règlement de ce concours photos ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement du concours photos, joint en annexe.

DL.2022-432 - ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS "PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITÉ AIXOISE !" -

Présents et représentés : 53  
Présents : 32  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

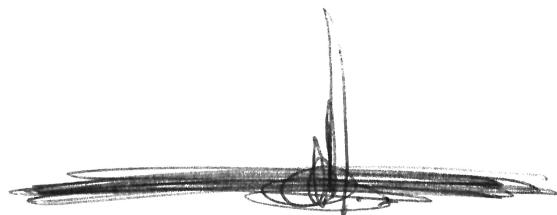
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# Règlement concours-photos

## ABC-Aix

du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai 2023, photographiez la biodiversité aixoise !

### Article 1 : Organisation du concours

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence organise un concours photos sur la biodiversité urbaine dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale d'Aix-en-Provence (ABC-Aix). Il est ouvert exclusivement aux adultes de plus de 18 ans.

Ce concours répond à différents objectifs :

- inviter les Aixois, ayant atteint la majorité, à partir à la découverte du territoire communal, et prendre le temps d'observer la biodiversité urbaine de notre commune.
- produire des clichés qui valorisent les espèces animales et végétales de notre territoire. Ces photographies feront l'objet d'une sélection par un jury et seront ensuite exposées, utilisées sur différents supports de communication de l'ABC-Aix.

### Article 2 : Participants et Conditions de participation

La participation à ce concours photo est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les photographes amateurs aixois, de plus de 18 ans. Les photographes professionnels peuvent participer hors concours.

La participation se fait exclusivement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : [contact\\_museum@mairie-aixenprovence.fr](mailto:contact_museum@mairie-aixenprovence.fr)

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours, ainsi que les membres du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence.

Les participants concourent sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas publiées.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le candidat participe automatiquement au concours et s'engage à céder ses droits d'auteur à la ville d'Aix-en-Provence dans les conditions définies à l'article 6.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants sont invités à photographier un animal, un végétal, ou une situation, un paysage sur le territoire de l'ABC-Aix exclusivement (cf carte en Annexe). Il s'agit d'une prise de vue réelle. Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité, contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale, c'est-à-dire sans aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

Les participants seront vigilants quant à respecter une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Chaque participant pourra envoyer une photographie par catégorie : animal (faune), végétal (flore), situation ou paysage ; et ce jusqu'au 15 mai 2023. Si le participant adresse plusieurs clichés d'une même catégorie, seule la première envoyée sera retenue (date de réception faisant foi).

Une photo primée lors des éditions précédentes ne peut pas être représentée au concours suivant (année 2023).

Les participants sont invités à candidater à l'adresse suivante : [contact\\_museum@mairie-aixenprovence.fr](mailto:contact_museum@mairie-aixenprovence.fr)

Chaque photo devra obligatoirement être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom, nom de l'auteur ( les photographes qui exercent à titre professionnel doivent le mentionner)
- Téléphone et Courriel
- Le titre de la photographie
- La détermination de l'espèce photographiée (ou par défaut la famille), sauf pour les photos de paysage, vue d'ensemble
- La date et le lieu où la photo a été prise avec les coordonnées GPS.

Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du présent concours. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25/05/2018 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au présent concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Tous les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours (finalité du traitement au sens du RGPD).

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [contact\\_museum@mairie-aixenprovence.fr](mailto:contact_museum@mairie-aixenprovence.fr).

#### **Article 4 : Caractéristiques des photographies**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies doivent être au format PNG ou JPEG, avec une résolution minimum de 300 dpi ;
- les photographies envoyées verront leur droit d'auteur cédé gratuitement à la ville d'Aix-en-Provence sans restriction d'espace, de temps et de contenu ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces ou plus généralement un non-respect de la nature ne seront pas acceptées.

#### **Article 5: Droits d'auteurs et reproduction**

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa ou ses photographies puissent être diffusée(s) et exploitée(s) librement et à titre gratuit sur les supports numériques et/ou papiers de la ville d'Aix-en-Provence existants ou à venir (notamment au cours des expositions), sur lesquels pourront être partagées et

présentées les photographies des participants, dans le cadre de la promotion et de la communication de la ville d'Aix-en-Provence. Cette dernière s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque photographie sans accord préalable de son auteur.

En conséquence, en s'inscrivant au concours, chaque participant cède de manière irrévocable l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de reproduction qu'il détiendrait sur sa photographie, conçue et transmise dans le cadre de sa participation au concours ABC-Aix, de telle sorte que le Muséum d'Histoire Naturelle puisse sans restriction reproduire, représenter, exploiter, diffuser les photographies par tous moyens et pour tous pays et pour une durée de 90 ans. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participants.

Les participants donnent leur accord pour l'utilisation de leurs données personnelles recueillies dans le cadre du concours et aux fins précisées dans le règlement du concours.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant.

## **Article 6 : Modalités de sélection des photos**

**Le jury** sera composé de sept membres :

- un représentant des Amis du Muséum d'Histoire Naturelle
- un représentant de la ville d'Aix-en-Provence
- un représentant du Groupe Chiroptère de Provence
- un représentant de la LPO
- un représentant d'Aix-Marseille-Université
- un photographe professionnel
- une personne de la société civile

Le jury se réunira à l'issue du 15 mai 2023 afin de sélectionner les lauréats.

Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

## **Article 7 : Les prix et récompenses**

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence réalisera une présélection de 10 clichés en tenant compte du respect par les participants des conditions posées au présent règlement sur la base des critères de sélection du jury définis ci-après. Ces 10 clichés seront soumis au jury qui se réservent le droit d'octroyer 3 prix spéciaux.

Les critères de sélection peuvent être le regard original porté sur le sujet, l'esthétisme de la photo, la valorisation du patrimoine naturel. Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant.

Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur participation au concours.

Si plusieurs photographies d'un même participant font partie des 10 premières places du classement, la photographie envoyée en premier sera retenue.

Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble du site de la ville.

Les photos pourront être mises en valeur ultérieurement par la réalisation d'une exposition : celles ayant obtenues un prix et les autres. Cela nécessitera l'envoi dans un deuxième temps d'un fichier en haute définition, qui sera demandé le moment venu.



Les trois vainqueurs gagneront un lot en lien avec la thématique du concours.

Le premier prix gagnera une visite privée des réserves du Muséum et de ses collections par le Responsable du Muséum pour deux personnes. Le deuxième prix un Guide des petites bêtes offert par notre partenaire *La Salamandre*. Le troisième prix recevra un numéro de la revue *La Salamandre* ainsi qu'un mini-guide nature. En plus, chacun des lauréats gagnera une plante offerte par la Direction des Espaces verts, paysage et biodiversité de la ville d'Aix-en-Provence. La remise des lots se fera au plus tard le 14 juillet 2022.

## **Article 8 : Garanties et responsabilités**

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui en possède les droits. Les participants devront être titulaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées ou identifiables ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images représentées et s'engagent à dégager de toute responsabilité le Muséum d'Histoire Naturelle en cas de réclamation de tiers du fait d'une contrefaçon de violation de droits d'image, d'auteurs ou de propriété quel qu'en soit la nature. Les candidats garantissent que les photos sont originales et inédites.

L'organisateur peut être amené à exercer un rôle de modérateur si une photo ou une légende ou encore un titre proposé présente un caractère incorrect ou susceptible de heurter le public.

La ville d'Aix-en-Provence ne serait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ne saurait pas plus être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas d'être récompensé.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Contacts**

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à la ville d'Aix-en-Provence, plus précisément au Muséum d'Histoire Naturelle à l'adresse mail suivante : [contact\\_museum@mairie-aixenprovence.fr](mailto:contact_museum@mairie-aixenprovence.fr)

## **Article 10 : Diffusion du règlement**

Le présent règlement sera diffusé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur le site internet de la ville.

Il pourra être consulté, téléchargé et imprimé pendant la durée du présent concours soit jusqu'au 15 mai 2023.

Il peut être également adressé, gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [contact\\_museum@mairie-aixenprovence.fr](mailto:contact_museum@mairie-aixenprovence.fr)